

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 21 septembre 2001 à M. BUSSON Michel pour l'exploitation au lieu-dit « Les Rues Goujon » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 138 reproducteurs, 840 porcs à l'engrais (dont 11 cochettes) et 516 porcelets soit 1357 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 27 août 2009 à M. BUSSON Michel pour l'exploitation au lieu-dit « Les Rues Goujon » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 1080 porcs à l'engrais et 545 porcelets soit 1189 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 17 janvier 2023 à l'EARL BUSSON Nicolas pour l'exploitation au lieu-dit "Les Rues Goujon" 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 1080 porcs à l'engrais et 545 porcelets soit 1189 animaux équivalents ;

VU la demande déposée le **15/03/2023** par **l'EARL BUSSON** ;

Reconnaît avoir reçu de :

l'EARL BUSSON dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Rues Goujons" 56580 BREHAN

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **1080 porcs à l'engrais et 545 porcelets soit 1189 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **21 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de BREHAN